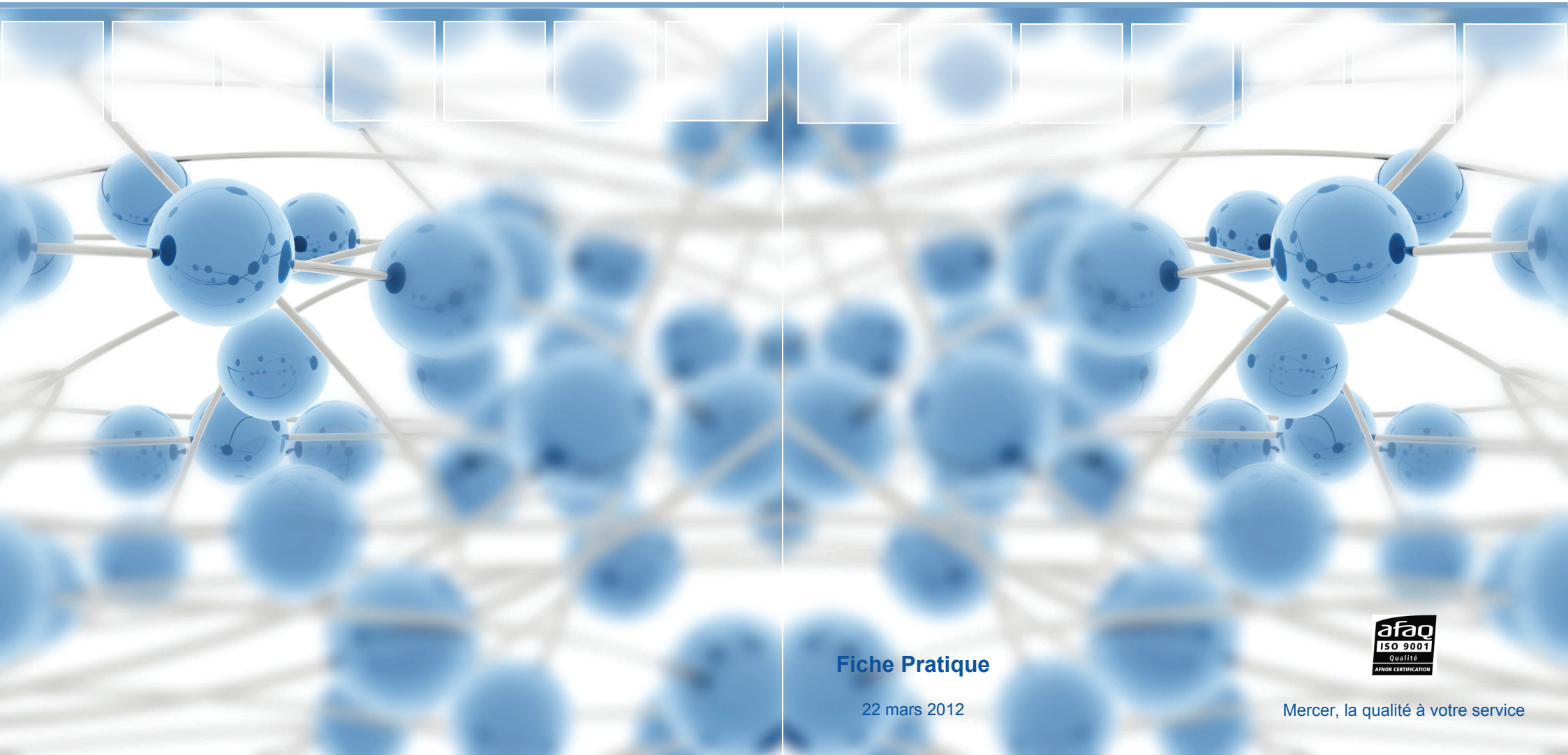


FICHE PRATIQUE

Mes remboursements sans Noémie



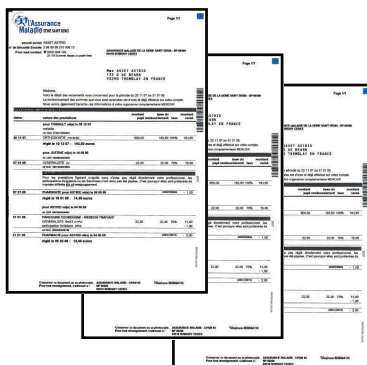
Mes remboursement sans Noémie

Qu'est-ce que la connexion NOEMIE ?

La connexion NOEMIE (Norme Ouverte d'Echanges entre la Maladie et les Intervenants Extérieurs) désigne la transmission informatique de vos données de soins pour vous et vos bénéficiaires, entre votre caisse de Sécurité sociale et votre complémentaire santé Mercer.

Comment informer Mercer des soins que j'ai réalisés quand je ne bénéficie pas la connexion Noémie ?

- Il vous est nécessaire d'envoyer systématiquement l'original du décompte de Sécurité sociale à Mercer pour nous informer des soins que vous avez réalisés.



- Il convient également de nous adresser les éventuels justificatifs. Ceux-ci sont indiqués au dos de vos décomptes Mercer ou dans votre guide de gestion frais de santé.



Type de prestation	Date	Montant	Statut
Pharmacie	01/01/2023	10,00	Payé
Optique	02/01/2023	5,00	Payé
Dentaire	03/01/2023	15,00	Payé
Autres	04/01/2023	20,00	Payé



Cas particulier :

Pour les bénéficiaires qui sont connectés Noémie avec une autre mutuelle, nous demandons le bordereau de règlement de leur autre mutuelle pour procéder au remboursement.

Que dois-je adresser à Mercer si je réalise du tiers payant ?

1. Tiers payant total :

Vous réalisez du tiers payant total lorsque vous ne réglez ni la part Sécurité sociale, ni la part complémentaire Mercer.

- Pharmacie :
Si vous réalisez du tiers payant total, nous nous chargeons de rembourser le pharmacien.
Vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer sauf l'éventuel reste à charge.
- Opticien :
Si vous réalisez du tiers payant total, nous nous chargeons de rembourser l'opticien.
Vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer sauf l'éventuel reste à charge.
- Dentiste :
Si vous réalisez du tiers payant total en dentaire, vous devez nous adresser votre décompte de Sécurité sociale afin que nous puissions rembourser votre dentiste.
En effet sans votre décompte, nous ne connaissons pas systématiquement la participation de la Sécurité sociale pour les actes facturés par votre dentiste.

2. Tiers payant partiel :

Vous réalisez du tiers payant partiel lorsque vous ne réglez que la part complémentaire Mercer.

- Pharmacie, Opticien et Dentiste :
Si vous réalisez du tiers payant partiel, vous devez nous adresser votre décompte de Sécurité sociale et les justificatifs (facture acquittée et détaillée ou ticket modérateur).

